

**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LES SERVICES COMMUNS**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n° 2024-13-DAGAP du 10 juin 2024 portant délégations de signature pour les affaires concernant les services communs,

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à :

Mme Françoise ARFELLI, directrice des Relations Internationales,

M. Jacky BARBE, directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU),

Mme Nabila BELLAMINE, directrice du Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV),

M. Ludovic BERNARD, administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE),

M. Éric MARIZY, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, (SUAPS)

à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant leur service, selon les modalités définies aux articles suivants.

Chapitre I : Affaires financières

Article 2

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires du service, dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel du service.

Chapitre II : Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service. Ces actes sont les suivants :

- 3.1 Attribution des services d'enseignement,
- 3.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 3.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 3.4 Ordres de missions en France métropolitaine.

Chapitre III : Études et vie universitaire

Article 4

4.1. Pour les affaires concernant le Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV), la délégation de signature porte

4.1.1 Sur les actes suivants concernant les étudiants inscrits dans les formations dispensées par le SFTLV et les formations exclusivement dispensées en alternance dans les Instituts (hors IUT et CERI) :

- remboursement des droits d'inscription,
- toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- transferts de dossiers étudiants,
- régimes spéciaux d'études,
- décision sur les demandes de césure, contrat d'engagement et contrats pédagogique pour une période de césure.

4.1.2 Ainsi que sur les actes suivants :

- Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,
- Conventions de formation des étudiants de l'université ou d'étudiants venant d'un autre établissement et accueillis à l'université, destinées au financement des formations suivies par ces derniers par des organismes tels que l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA),
- Validation pour l'inscription dans une formation délivrée par l'université de modules d'enseignement acquis dans un autre établissement d'enseignement supérieur,
- Inscriptions hors délais,
- Avis concernant les demandes de dérogation aux règles générales d'inscription en diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) formulées par les candidats handicapés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif aux diplômes d'accès aux études universitaires.
- Attestations des unités d'enseignement validées par les candidats dans le cadre de la procédure validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les courriers de notification des décisions du jury VAE,
- Décisions individuelles sur les demandes de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP),
- Réponses aux candidats ayant fait, conformément à l'article D 612-36-2-2 du code de l'éducation, une demande de communication des motifs pour lesquels leur admission en formation de master a été refusée.

4.2 Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Internationales (DRI), la délégation de signature porte sur les actes concernant les inscriptions des étudiants en échanges entrant et des étudiants inscrits en Diplôme études Françaises (DUEF) qui sont les suivants :

- toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- transferts de dossiers étudiants.

Article 5

Pour les affaires concernant le Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE), la délégation de signature porte sur les conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Chapitre IV : Gestion des moyens

Article 6

Pour les affaires concernant la Bibliothèque Universitaire (BU), la délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes concernant la répartition des locaux entre les différentes sections de la BU.

Chapitre V : Absence ou empêchement

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des Relations Internationales, délégation de signature du président est donnée à **M. Grégoire DUBAND**, responsable administratif du Service des Relations Internationales (SRI) de la DRI, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 2 500,00 €) et aux 3.3, 3.4 de l'article 3.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU), délégation de signature du président est donnée à **Mme Béatrice BEAUFRE**, directrice adjointe de la BU, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 5 000 €) et aux 3.3, 3.4 de l'article 3, ainsi que pour les actes relatifs à la vérification et à la constatation de la réalité du service fait pour les emplois étudiants.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV), délégation de signature du président est donnée à **Mme Stéphanie CREVEUIL**, responsable administrative du SFTLV, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 €), aux 3.3, 3.4 de l'article 3 et au 4.1 de l'article 4.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE), délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie GAMBUS**, directrice adjointe du SAFIRE, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 5 000 €) et aux 3.3, 3.4 de l'article 3.

Article 11

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégués susvisés de chaque service commun, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement des services communs.

Chapitre VI : Dispositions générales

Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégués concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 13

Le présent arrêté abroge l'arrêté du président n° 2024-13-DAGAP du 10 juin 2024.

Article 14

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 14 janvier 2025

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique
Georges Linares
le 15/01/2025 15:13:34 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 16 janvier 2025